

*Loi sur l'aéronautique*

Ce que je vais dire cet après-midi pourra paraître répétitif ou même ennuyeux à certains députés d'un côté de la Chambre comme de l'autre, mais quels que soient les valeurs ou les vœux que l'on cherche à faire valoir cela mérite d'être répété.

Ce bill est sans doute un exemple qui en vaut bien d'autres de l'extrême faiblesse que l'on constate dans le maniement de la langue. Une mesure législative doit être parfaitement définie dans son objet puisqu'il s'agit de contrôler notre société, d'une manière ou de l'autre. Cette mesure n'étant ni définie ni précise, elle doit avoir recours à cet article-béquille que l'on retrouve dans de multiples projets de loi de la Chambre, l'article relatif aux règlements.

Les articles de réglementation comprennent parfois la phrase «nonobstant tout article antérieur» ou autre formule lourde de conséquences pour l'application et pour l'esprit de la loi en cause. C'est sans doute à cause de cette imprécision de langage que le gouvernement nous présente des mesures qui requièrent autant de règlements, comme le bill actuel et beaucoup d'autres projets de loi. Je suis alarmé de constater que les députés qui comptent de nombreux avocats remarquables—dont la plupart sont, bien entendu, de ce côté-ci de la Chambre, mais l'autre côté en compte également un ou deux—en tant que gardiens de la loi, ne frémissent pas simplement d'horreur devant le libellé de ce bill et le pouvoir qu'il remet entre les mains d'un seul. C'est vraiment la solution facile qui a été adoptée. Cette mesure dénote une absence totale de considération et un mépris de son objectif initial. Elle révèle un manque de réflexion, une absence de planification et, par-dessus tout, la médiocrité du gouvernement actuel.

Je suis heureux que l'article de réglementation de ce bill ait donné lieu au débat d'aujourd'hui, car si ce principe n'est peut-être pas précisément relié à la mesure sur l'aéronautique, il peut s'appliquer à n'importe quelle mesure; nous devons abandonner, à mon avis, cette élaboration paresseuse des lois qui réglementent notre société.

J'imagine qu'il me faudrait ajouter que le ministre des Transports (M. Lang) a démontré à la Chambre et à l'ensemble de la population du pays qu'il maîtrise bien la langue anglaise. Sa formation juridique et son expérience devraient lui interdire, comme ministre, de présenter une loi d'un libellé aussi négligé. Or, cette loi n'est ni claire ni précise, et elle est encore moins concise, qualités que devraient viser tous ceux dont c'est le métier d'utiliser une langue.

● (1432)

Étant donné que le bill est brouillon et qu'il ne couvre pas le secteur qui va l'être ultérieurement par le règlement, j'espère que le gouvernement fera bientôt savoir qu'il accepte l'amendement proposé, afin que la Chambre puisse considérer les changements qui peuvent être effectués par voie de règlement. Malheureusement, ainsi que l'a fait remarquer le dernier député à prendre la parole, il s'agit d'une loi cachée. Je vais paraître répétitif, mais c'est le genre de loi qui fait que des Canadiens vont se coucher le soir, innocents de toute infraction aux lois de notre pays, et découvrent le lendemain matin qu'ils sont devenus des criminels. Tout cela parce que le gouverneur en conseil a adopté un règlement à huis clos modifiant les

[M. McCain.]

règles du jeu, comme le bill va permettre au gouverneur en conseil de le faire.

Lorsqu'on parle de béquilles, on pense d'habitude à des personnes estropiées et malheureusement incapables de marcher normalement sans avoir recours à un instrument pour les aider. J'estime que lorsqu'un ministre présente une loi qui est sujette à réglementation comme celle-ci, et qui est aussi incomplète que l'est ce bill, du fait qu'il ne contient pas de règlement, il porte alors une béquille. Cela dénote son incomptence, car il a recours au libellé du bill qui a servi à cette fin.

Au comité de la Chambre des textes réglementaires, on étudie les règlements adoptés par le gouvernement. Bien que cela ait pu m'échapper, il ne me semble pas que le gouvernement ait accepté le fait que le comité des autres textes réglementaires ait parfois trouvé des lacunes dans les règlements adoptés par le gouvernement. J'en ai même parfois trouvé qui étaient irréguliers, bâclés, illégaux et, pis encore, à effet rétroactif.

Un jour où je participais aux délibérations du comité, on y discutait d'un règlement adopté en vue de rectifier une erreur commise par l'Office canadien des provendes. La loi énonçait très clairement certaines des choses qu'il pouvait faire. Cependant, à cause de cet article omnibus qui figurait au bas du texte de la loi, l'Office a pu circonvier la loi par voie de réglementation. Il s'est alors rendu compte que ses démarches allaient à l'encontre de certains aspects de son administration. Il a donc dû demander au gouverneur en conseil d'approuver une modification qu'il a fait rédiger et soumettre au ministre concerné qui, à son tour, l'a soumise au cabinet.

En fait, cette modification légalisait une situation que l'on pouvait qualifier d'illégale et que l'Office perpétuait depuis 15 à 18 mois. Ce règlement a été adopté par le cabinet et étudié par le comité. A ma connaissance, le gouvernement n'a rien fait pour punir ou critiquer l'Office canadien des provendes pour ses agissements illégaux. Il s'est contenté d'approuver le règlement rétroactivement en lui donnant l'absolution.

D'accord, ce n'était pas bien grave car l'Office a sans doute pris là une mesure positive pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions. Toutefois, cela montre bien que le rédacteur de la loi a été incapable d'en définir les buts et qu'il a alors fallu recourir à un règlement. Il est donc nécessaire, j'insiste, que la Chambre des communes puisse étudier ces règlements avec tous les moyens à sa disposition. Il faudrait qu'elle puisse les présenter au ministre et que ce dernier tienne compte de ses recommandations à l'égard de la formulation. En fait, le problème est une mauvaise formulation.

C'est à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick que je me suis familiarisé avec les méthodes du gouvernement. Il y avait environ quatre personnes à l'esprit vif et qui savaient manier la langue beaucoup mieux que la moyenne des gens. C'était des gens comme Gordon Fairweather que tous les députés connaissent et respectent, le regretté Babbit Parlee, le regretté George McInerney, l'honorable William West qui s'est révélé un excellent magistrat et d'autres. Ils analysaient chaque bill qui a été présenté à ce caucus. Ils ont fait l'analyse lors d'un débat qui exigeait que le ministère du procureur général présente au gouvernement et à la province des mesures formulées de façon précise, concise et définitive.